



Mariage en Suisse

Août 2023

Le partenaire vivant en Suisse doit contacter les autorités compétentes du bureau d'état civil local de la résidence pour recevoir toutes les informations.

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Les documents **originaux** suivants doivent être présentés avec une copie:

Des deux requérants :

- Passeport en cours de validité**
Le partenaire vivant en Suisse doit envoyer une copie du passeport suisse/étranger à son partenaire aux Philippines.
- Certificat de domicile**, datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission. Ce document peut être demandé à l'autorité de la commune de résidence. Pour le partenaire philippin, le document s'appelle **cedula ou certificat de taxe**.
- Certificat de l'état civil actuel**, datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission. Pour les Suisses, le certificat est délivré par la commune du lieu d'origine. Les ressortissants étrangers peuvent obtenir le certificat dans leurs pays. Pour les citoyens philippins, selon leur statut d'état civil, les documents suivants doivent être présentés:
 - Célibataire:**
 - Certificat de célibat dit "**CENOMAR**" délivré par la Direction Générale des Statistiques des Philippines (PSA), avec apostille obtenue auprès du Département philippin des affaires étrangères (DFA)
 - Veuf/veuve**
 - Certificat d'avis sur les mariages "CEMAR"** délivré par la PSA avec apostille du DFA
 - Acte de décès** délivré par la PSA avec apostille du DFA
 - Mariage dissous/annulé:**
 - Certificat d'avis sur les mariages "CEMAR"** délivré par la PSA avec apostille du DFA
 - Acte de mariage annoté** délivré par la PSA avec apostille du DFA
 - Une copie certifiée conforme de la décision / ordonnance / décret du tribunal** et le certificat de la décision définitive ou irrévocable d'annulation / l'exequatur du divorce étranger, avec apostille du DFA et traduite dans l'une des langues suisses (allemand, français ou italien)

Du partenaire philippin :

- Acte de naissance*** émis par la Direction Générale des Statistiques des Philippines (PSA), avec apostille obtenue auprès du Département philippin des affaires étrangères (DFA) et datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission.

**Si la naissance a été enregistrée tardivement (plus de 30 jours après la date de naissance), il faut remettre les documents supplémentaires suivants (légalisés par le Département des affaires étrangères philippin) et fournir l'adresse et le numéro de téléphone des autorités émettrices :*

- L'acte de naissance délivré par le bureau d'état civil local

Embassy of Switzerland
24th Floor, BDO Equitable Tower
8751 Paseo de Roxas
1260 Makati City, Metro Manila
Philippines
Tel. (+63 2) 8845 45 45, loc.2
manila@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/philippines

- L'original du certificat de baptême
- L'original des bulletins scolaires, relevés de notes ou d'autres certificats scolaires

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Rendez-vous et soumission des documents

Veuillez contacter l'Ambassade pour prendre rendez-vous.

Le/la partenaire domicilié/e aux Philippines doit se présenter auprès de l'Ambassade.

Le/la partenaire domicilié/e en Suisse ou à l'étranger doit organiser tous les documents requis pour le mariage et doit signer personnellement les formulaires en Suisse ou auprès de la représentation suisse de son pays de résidence.

Les ressortissants suisses, enregistrés auprès de l'Ambassade peuvent venir personnellement avec le partenaire et déposer la demande de préparation de mariage, munis seulement de leur passeport suisse.

Les clients doivent préparer une copie de tous les documents pour leurs propres dossiers. Les documents « Demande d'un Certificat de capacité matrimoniale » et « Déclaration relative aux conditions du mariage » seront remplis au guichet.

Vérification approfondie

L'ambassade fera la vérification des documents philippins auprès de l'autorité locale compétente avant de les légaliser et de les transmettre aux autorités suisses.

Selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse, l'Ambassade peut exiger une vérification complémentaire par l'intermédiaire d'un service externe et demander des documents et des frais supplémentaires.

La procédure pour l'authentification des documents est d'environ 3 à 4 mois au minimum.

Emoluments

Une avance de **PHP 35'000.00 en espèces** est exigée lors du dépôt des documents. Elle est payable en Peso philippin et uniquement en espèces. L'Ambassade se réserve le droit de demander un paiement d'avance supplémentaire, si elle le juge nécessaire, à des fins d'éventuelles vérifications. Tout solde restant sera rendu au demandeur à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

- Veuillez prendre note que les documents incomplets ne seront pas acceptés
- La liste des traducteurs est consultable en ligne sur notre site officiel:
<https://www.eda.admin.ch/countries/philippines/en/home/services/uebersetzer.html>
- Le/la ressortissant/e philippin/e a besoin d'un visa pour prendre résidence en Suisse. Vous pouvez vérifier les frais de visa en vigueur sur le site internet de l'ambassade ou par téléphone. Pour plus de détails, voir la liste des pièces requises pour un **VISA DE MARIAGE / MIGRATION EN SUISSE**.

Embassy of Switzerland
24th Floor, BDO Equitable Tower
8751 Paseo de Roxas
1260 Makati City, Metro Manila
Philippines
Tel. (+63 2) 8845 45 45, loc.2
manila@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/philippines